



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2017, 10H30

COMPTE RENDU

Membres du comité présents

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France, président la séance en l'absence de Vincent BERJOT, délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines

Guillaume D'ABBADIE, délégué à la coordination et au pilotage des services publics d'archives, adjoint au directeur chargé des archives de France

Claire SIBILLE-DE GRIMOÛARD, sous-directrice de la politique archivistique

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

Hervé MAGRO, directeur des archives diplomatiques

Ministère des armées :

Myriam ACHARI, directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives

Blandine WAGNER, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Françoise ROMAGNE, cheffe du bureau documentation et archives

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) :

Xavier ALBOUY, adjoint au directeur de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication

Ministère de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales

Isabelle DORLIAT-POUZET, cheffe du bureau des services publics locaux, représentant

Bruno DELSOL, directeur général des collectivités locales

Experts

Sur l'archivage numérique dans les territoires

Alexis BOUDARD, directeur du Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DINSIC)

Sur la maintenance et amélioration continue de VITAM

Jean-Séverin LAIR, directeur du programme VITAM (DINSIC)

Sur l'application @doc

Jean-Charles BEDAGUE, chef du bureau des études et des partenariats scientifiques (SIAF)

Sur les suites du rapport Nougaret :

Catherine JUNGES, cheffe du bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques (SIAF)

◆ ÉTUDE SUR L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE DANS LES TERRITOIRES

Lancé officiellement en octobre 2015, le programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT) est issu d'une concertation conduite au sein d'une instance de gouvernance réunissant les associations d'élus, les collectivités territoriales et les ministères : l'instance nationale partenariale (INP), animée et pilotée par l'ancien secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Ce programme vise à faire converger la stratégie de transformation numérique des collectivités territoriales avec celle de l'État et de ses différents projets (État plateforme, open data...).

Afin de répondre aux enjeux liés à la dématérialisation de bout en bout ainsi qu'à la nécessité de garantir l'authenticité et la conservation pérenne des données numériques, les services de l'État et les associations de collectivités territoriales ont inscrit le développement de l'archivage électronique dans les territoires parmi les thématiques du programme et décidé d'engager une étude spécifique fin 2016. Un groupe projet composé de représentants de nombreuses collectivités, administrations centrales et associations professionnelles, a donc été constitué et un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour assister la DINSIC dans l'animation de cette réflexion, tout au long de l'année 2017.

La réflexion a été menée suivant trois volets :

- diagnostic associé aux différentes stratégies et dispositifs actuellement retenus et mis en œuvre ;
- analyse du cadre juridique en vigueur ;
- définition de scénarii de mise en œuvre de systèmes d'archivage électronique dans les territoires adaptés aux besoins des collectivités pour faciliter l'émergence et la montée en charge de projets d'archivage électronique.

1) Les principaux enseignements du diagnostic

L'étude d'un panel de 28 projets, à des stades d'avancement très divers, a permis de mieux comprendre les difficultés rencontrées mais aussi de mieux partager les concepts autour de l'archivage électronique. Un premier constat est celui du partage par les différents acteurs des enjeux et des spécificités de l'archivage électronique dans les collectivités territoriales. L'étude a mis en évidence la perception par les différents acteurs de l'inscription de l'archivage électronique dans une approche globale de la donnée, en lien avec d'autres thématiques comme l'application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, l'open data ou encore la sécurité des systèmes d'information.

On observe que les initiatives sont de plus en plus nombreuses, mais pas encore complètement abouties, notamment en termes de montée en charge. Plusieurs explications sont possibles. Les préoccupations sont très différentes, en lien avec la taille des collectivités territoriales. Malgré le nombre des projets déjà engagés et des points de mutualisation, on constate que de nombreuses collectivités se situent dans des zones sans ou avec peu d'initiatives sur leur territoire intercommunal, départemental ou régional. Les porteurs de projet ont également fait part de difficultés récurrentes pour convaincre les directeurs généraux en collectivités territoriales ou corréler les projets d'archivage électronique avec des projets de dématérialisation. Les deux principaux leviers sont le

positionnement du projet d'archivage électronique à un niveau stratégique et sa perception comme une condition de réussite d'un projet de dématérialisation. En dernier lieu, ce ne sont pas tant les aspects logiciels pour les projets que les questions de compétences ou d'inexistence de connecteurs entre des applications métier très nombreuses et les plateformes d'archivage électronique qui sont perçues comme des freins aux projets.

2) Le cadre juridique et normatif

Le contexte dans lequel l'étude a été conduite est très important puisque celle-ci a pris place pendant la publication de la loi LCAP et du décret sur la mutualisation de l'archivage numérique modifiant le Code du patrimoine. Le cadre juridique a été abordé par le biais de l'urbanisation des systèmes d'information et des différentes couches qui les constituent, stratégique, fonctionnelle et logicielle. Cette approche a permis de mettre en lumière la notion de service public d'archives ainsi que les différentes possibilités de mutualisation et d'externalisation de l'hébergement d'archives définitives. L'étude du cadre juridique a ainsi permis d'établir une vision partagée des possibilités offertes à ce jour en termes de mutualisation et d'externalisation au regard du cadre juridique.

Des échanges ont également eu lieu sur la copie numérique, l'ordonnance du 10 février 2016 précisant qu'une copie numérique d'un document papier est présumée fiable sous réserve que les moyens adaptés soient employés pour sa création et sa conservation, étant perçue comme une opportunité pour encourager la mise en œuvre de systèmes d'archivage électronique. La perspective d'application du Règlement européen pour la protection des données à caractère personnel a elle aussi été prise en compte dans l'étude.

3) Les scénarii développés

La démarche retenue a été d'identifier pour chaque type de collectivité les différents scénarii possibles à droit constant.

Pour répondre à leurs propres besoins, les collectivités peuvent envisager de mettre en œuvre et de faire fonctionner, par elles-mêmes, des systèmes d'archivage électronique intégrant la gestion de leurs archives courantes, intermédiaires et/ou définitives (scénario 1).

D'autres scénarios permettent aux collectivités de s'appuyer en tout ou partie sur des structures tierces, en fonction de leur statut.

- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déposer leurs archives auprès du service d'archives de leur EPCI à fiscalité propre ou de l'une des communes membres de l'EPCI (scénario 2).
- Les communes, EPCI, régions et entreprises publiques locales (EPL) peuvent déposer leurs archives auprès du service d'archives départemental compétent (scénario 3).
- Depuis la loi LCAP, toute collectivité dotée d'un service public d'archives peut « mutualiser » la gestion de ses archives avec un ou plusieurs autres services publics d'archives, que ceux-ci soient situés ou non sur le même territoire (scénario 4).
- Enfin, toute collectivité peut confier la conservation de ses archives courantes et intermédiaires à un « tiers-archivageur » agréé pour la conservation externalisée d'archives publiques courantes et intermédiaires. La collectivité doit dans ce cas

retenir un autre scénario pour la conservation de ses archives définitives (scénario 5).

Deux options se superposent à ces différents scénarios pour les collectivités porteuses d'un système d'archivage électronique qui peuvent externaliser l'hébergement des infrastructures et de la solution logicielle utilisée, soit auprès d'un opérateur privé, en appliquant dans ce cas le droit de la commande publique, soit auprès d'une autre structure publique, suivant les possibilités offertes en termes de « mutualisation » et définies dans le code général des collectivités territoriales. Ces deux options supposent a minima que les tiers ainsi impliqués ne puissent pas accéder aux données archivées ou s'engagent à ne pas y accéder.

Dans tous les cas, pour les scénarios de base comme pour ces deux options, la collectivité reste juridiquement responsable des archives dont elle a la charge et elle doit être associée et assumer les décisions stratégiques qui les concernent en matière de gestion du cycle de vie, de pérennisation, etc., et le dispositif mis en œuvre est soumis au contrôle scientifique et technique assuré par l'État sur les archives publiques, induisant un certain nombre de points de validation et de contrôle de la personne désignée pour mener à bien ce contrôle scientifique et technique.

L'analyse de ces différents scénarios et des conditions de leur réussite a mis en évidence l'importance des partenariats entre collectivités territoriales. De tels partenariats peuvent être suscités dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par l'État sur les archives publiques, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets. Les collectivités territoriales peuvent également s'emparer des grilles d'audit élaborées par les Archives de France, pour évaluer leurs projets d'archivage numérique, voire échanger les briques d'archivage numérique mises à la disposition par certains projets dans une logique de partage et de réutilisation (exemple du projet de système d'archivage électronique mutualisé en Gironde).

Les retours d'expérience et l'analyse des scénarios ont permis d'établir des recommandations pour encourager les collectivités territoriales à lancer des initiatives et faciliter la réussite des projets :

- rendre plus lisible la stratégie de l'État par la mise en valeur de la présente étude (notamment le cadre juridique) et de son offre en matière d'outils ;
- enrichir et partager les référentiels nationaux, en ce qui concerne notamment les pré-requis techniques et organisationnels, les modèles économiques, les conventions-types dans le cadre de projets mutualisés ;
- valoriser les dispositifs de certification existants (comme, par exemple, la marque NF461 « Système d'archivage électronique ») ;
- porter des travaux génériques au niveau national dans un principe de subsidiarité (comme, par exemple, ceux de la coopérative Libriciel SCOP, qui développe et maintient des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques) ;
- renforcer l'animation d'un réseau national d'experts et de compétences en matière d'archivage numérique ;
- enrichir les outils méthodologiques génériques à partir de l'expérience acquise (comme, par exemple, les outils de conviction auprès des directeurs généraux des collectivités territoriales) ;
- encourager les expérimentations pour permettre la dématérialisation de bout en

- bout ;
- inciter les services de l'État et les collectivités associés à un même territoire à établir une stratégie commune en matière de mutualisation sur l'archivage électronique ;
 - pérenniser, faire évoluer et développer les dispositifs de financement comme l'appel à projets AD-Essor piloté par le service interministériel des archives de France ;
 - favoriser le développement des compétences archivistiques associées au numérique et leur partage entre collectivités.

Ces leviers sont à mettre en perspective avec les axes de travail du nouveau programme DCANT 2018-2020, officiellement lancé à l'occasion de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017. Co-rédigé avec les associations d'élus, il s'articule autour de quatre axes :

- construire un socle commun d'applications, de briques numériques, de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique des territoires ;
- garantir une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités territoriales de la transformation numérique des territoires ;
- contribuer à une approche globale de la donnée au service des politiques d'intérêt général dans les territoires ;
- faciliter le passage à l'échelle de l'administration numérique dans les territoires.

Pour le directeur chargé des Archives de France, les enseignements de l'étude menée dans le cadre du programme DCANT dépassent le cadre des collectivités territoriales. Les leviers qu'elle a permis d'identifier peuvent en effet être actionnés dans les différents univers administratifs et champs de compétences des trois administrations en charge des archives.

Le directeur des archives diplomatiques fait état de la confusion qui existe encore, au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, entre les concepts de « numérisation », de « dématérialisation » et d'« archivage numérique ». Toutes les directions d'administration centrale ont des projets de dématérialisation, mais les responsables de ces projets oublient trop souvent le volet « archivage numérique ». Les outils développés dans le cadre de l'étude DCANT pour aider à convaincre les directeurs généraux des collectivités territoriales pourraient, après adaptation, être très utiles dans le contexte des Affaires étrangères.

La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives évoque quant à elle la conduite par le contrôle général des armées, d'une enquête sur la « numérisation », dont le périmètre n'avait pas été clairement établi. Force est de constater que les coûts associés à un projet de dématérialisation (ressources humaines, infrastructures) ne sont pas pris en compte dans la plupart des projets de dématérialisation. Une pédagogie doit donc être développée dans le cadre des différents comités de modernisation qui se mettent en place dans le cadre du programme « Action publique 2022 ». Dans ce contexte, le ministère des Armées a organisé un rendez-vous avec le Premier Ministre sur les gains attendus de la dématérialisation au sein du ministère des Armées.

La direction du numérique et du système d'information et de communication de l'État rappelle que le chantier de transformation numérique d'Action publique 2022 est très large, puisque le numérique est considéré comme une transformation de l'ensemble de l'action

publique, et non sectorielle. Le programme VITAM a été une préfiguration de la stratégie sur « l'État plateforme », qui fait déjà l'objet depuis trois ans d'un programme d'actions menées par les services de modernisation de l'État. La stratégie d'État plateforme recoupe les axes de travail du nouveau programme DCANT 2018-2020. L'objectif est en effet de permettre aux acteurs publics de développer facilement de nouveaux services en mettant à leur disposition un ensemble de composants logiciels sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour dématérialiser leurs procédures.

Le directeur chargé des Archives de France conclut les échanges en soulignant la nécessité d'inscrire l'archivage numérique dans une approche globale de la donnée et de penser de manière complémentaire les projets de dématérialisation et d'archivage numérique, entre obligations légales, contraintes métiers et rationalisation du partage de l'information. Les réactions des historiens, suite à la parution, dans le journal Le Monde, de deux articles révélant les pistes de travail envisagées par le ministère de la Culture pour répondre au programme de réforme Action Publique 2022, trahissent là aussi des confusions entre la numérisation massive à des fins patrimoniales et la numérisation à des fins de bonne gestion qui concerne des archives courantes et intermédiaires très sérielles (comme, par exemple les pièces justificatives comptables, ou les pièces justificatives des dossiers d'assurés dans les caisses de sécurité sociale), dans le contexte d'accompagnement du développement de l'administration électronique, typologies qui n'ont pas vocation à être conservées à l'âge définitif.

◆ MAINTENANCE ET AMÉLIORATION CONTINUE DE VITAM

Les réunions du comité interministériel aux archives de France des 22 février et 28 juin 2017 ont vu la présentation de deux scénarios pour le maintien en condition opérationnelle de la solution logicielle Vitam : création d'un centre de services (GIP) pour le numérique ou appui sur les structures existantes. Quel que soit le scénario, l'évaluation de la charge RH et financière est à peu près équivalente : 9 à 10,5 ETP pour un budget annuel d'environ 1,6 à 1,8 millions d'euros.

Pour rappel, il ne s'agit pas de maintenir un système en production, mais de garantir la pérennité dans le temps de la solution logicielle et de pouvoir répondre aux évolutions des besoins. La « maintenance en condition opérationnelle » (MCO) a donc été renommée « maintenance et amélioration continue » (MAC) du logiciel, prenant en compte la correction des anomalies (fixe dû, non négociable), mais aussi la maintenance adaptative et évolutive du produit, ainsi que tout l'appui nécessaire à son usage et au développement de sa réutilisation.

Une première proposition des modalités de répartition des charges a donc été soumise aux trois ministères porteurs à l'issue du comité directeur VITAM du 13 octobre. Cette proposition repose sur un dispositif d'actionnariat avec des financements associés. Tous les ministères en général auraient une part de 60 % dans le dispositif, la part des autres acteurs serait de 40 %. On reste dans un processus de maintenance et d'amélioration continue, avec une masse critique permettant le maintien d'une équipe constituée.

La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives rappelle la position du ministère des Armées. Financement et organisation sont liés. Il faut revenir à une

convention, comme à l'origine du programme VITAM. Le ministère des Armées estime que les décisions qui seront prises, avec des obligations de moyens, relèvent des secrétaires généraux et non du comité interministériel aux Archives de France. Par ailleurs, le maintien du pilotage opérationnel par la direction interministérielle et du système d'information et de communication de l'État lui semble utile. Le ministère des Armées souhaite enfin que les autres ministères fournissent eux aussi des ETP, comme cela a été demandé aux trois ministères porteurs, pour pouvoir participer à la gouvernance de VITAM.

La crainte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est de se retrouver avec une part faible dans le dispositif de gouvernance, vu l'ampleur moindre du projet ministériel SAPHIR par rapport à d'autres projets d'implémentation ministériels. Le directeur des archives diplomatiques souhaite donc lui aussi le maintien du pilotage opérationnel actuel. Il est nécessaire d'organiser une réunion avec les directeurs d'archives et les directeurs des systèmes d'information des trois ministères porteurs du programme VITAM pour qu'ils puissent faire remonter auprès de leurs secrétaires généraux respectifs les points devant être arbitrés dans le cadre d'une convention. La maintenance et amélioration continue de VITAM s'inscrit pleinement dans l'axe de transformation numérique du programme Action publique 2022.

La direction du numérique et du système d'information et de communication de l'État indique que l'Inspection générale des finances a été saisie d'une mission confiée sur les dépenses du système d'information de l'État. Comment organiser la concertation entre ministères pour la constitution des équipes projets chargées du développement de briques logicielles ? Les conclusions de cette étude, attendues pour mars 2018, impacteront la doctrine interministérielle sur le traitement de cette question.

Le directeur des archives de France rappelle la question du ministère de la Justice qui conditionne son adhésion au programme VITAM à l'obtention d'une visibilité sur la gouvernance et la maintenance de la brique logicielle. Le ministère de la Justice risque d'avoir de plus grandes infrastructures que les trois ministères porteurs, qui souhaitent garder la maîtrise sur le cœur de VITAM. Si le ministère de la Justice fait partie du périmètre de compétence des Archives de France, avec le versement dans ADAMANT, à l'âge définitif, des données de la Justice, il a les contraintes de son propre environnement à l'âge courant et intermédiaire et voudra probablement les faire valoir, comme le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le directeur des archives diplomatiques rappelle que la demande concerne la période postérieure à 2020, après l'achèvement du projet SAPHIR. Le risque de la direction des archives diplomatiques est de ne pas pouvoir convaincre le DSI du MEAE de financer ce projet une fois abouti. Or, la vitesse d'évolution des technologies rend indispensable le maintien d'une équipe capable de suivre ces évolutions. Une convention entre les parties prenantes offrirait une certaine garantie.

Le directeur des archives de France rejoint cette crainte de voir la finalité de l'archivage numérique jugée comme secondaire, dans le contexte des grands projets de dématérialisation (système de paie unique, dossier d'agent dématérialisé...). Le maintien d'une équipe interministérielle dédiée est nécessaire, tout en veillant à ne pas perdre la composante métier archivistique. Les trois ministères porteurs du programme VITAM étant les seuls à avoir la fonction régaliennne d'archivage, il serait souhaitable qu'ils

puissent bénéficier d'un droit de veto si les évolutions demandées par d'autres acteurs nuisent à leur système d'information.

La direction du numérique et du système d'information et de communication de l'État a trois points d'attention :

- ne pas dénaturer VITAM, à inscrire dans la convention ;
- garantir un socle commun et des moyens continus, de manière à ne pas avoir à refaire un tour de table chaque année ;
- si des besoins complémentaires ne sont pas portés par les trois ministères, faire un tour de table.

Aucune décision n'est prise à ce stade en faveur de tel ou tel scénario. Une première réunion sera organisée avec les directeurs des archives et les directeurs des systèmes d'information des trois ministères porteurs, suivie d'une réunion élargie aux deux autres ministères partenaires du programme VITAM (Transition écologique et Justice).

◆ L'APPLICATION @DOCS, UN OUTIL POUR RENSEIGNER LES USAGERS SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

Au-delà des grandes règles établies par le code du patrimoine et le code des relations entre le public et l'administration, qui sont coordonnés pour former un cadre général cohérent applicable dans la plupart des cas, d'autres textes de loi prévoient des dispositions pour la communicabilité de documents produits dans le cadre des activités qu'ils réglementent. Par exemple, le code de l'environnement, le code électoral, le livre des procédures fiscales ou encore le code de la santé publique contiennent des dispositions particulières en matière d'accès aux documents et aux informations.

Le service interministériel des Archives de France a identifié plus de 300 de ces régimes d'accès dérogatoires. Le rapport Nougaret fait lui-même le constat de l'inintelligibilité de l'ensemble de ce dispositif, tant pour les usagers que pour les administrations et pour les archivistes. A partir de là, plusieurs options sont possibles :

- simplifier le droit par la fusion des dispositions législatives et réglementaires, mais avec le nombre de ministères concernés, l'exercice semble difficile à court terme.
- offrir un outil permettant de se repérer. Le site de la Commission d'accès aux documents administratifs propose de nombreuses fiches thématiques, mais tous les domaines sont loin d'être couverts (les documents juridictionnels par exemple, pour lesquels la CADA n'est pas compétente). Le site service.public.fr et les sites des services publics d'archives fournissent également de nombreuses informations, mais il n'existe actuellement aucun outil global.

D'où ce projet de création d'un outil numérique, arbre de décision, permettant à l'utilisateur de savoir, après avoir sélectionné une typologie documentaire et son identité (intéressé, tiers, etc.), s'il est possible de consulter le document, d'obtenir une copie, s'il existe des recours (CADA, demande de dérogation), quels sont les textes applicables.

Le projet en est encore à la phase d'établissement et de renvoi des typologies vers les textes applicables. Cette phase a donné lieu à l'élaboration d'un tableau de plusieurs centaines de lignes qui devra ensuite faire l'objet d'une validation des administrations

concernées début 2018.

La deuxième phase consistera à concevoir l'outil numérique lui-même. Des échanges ont déjà eu lieu entre le service interministériel des archives de France et la DINSIC. Un travail rédactionnel sera également nécessaire pour rendre intelligible cette application auprès du grand public (par exemple, écrire « je peux avoir librement accès à ce document » au lieu de « ce document est librement communicable »). L'application mobile sera autonome mais fléchée depuis le portail FranceArchives. Le projet a fait l'objet d'une présentation au séminaire des Archives de France à Rennes, les 14-16 novembre 2017. Il est prévu d'ouvrir les données et le code source.

◆ SUITES DU RAPPORT NOUGARET

Le rapport d'observation Nougaret a été demandé par Audrey Azoulay, ministre de la Culture. Son périmètre est donc celui du ministère de la Culture, mais plusieurs sujets, comme la collecte, concernent aussi les autres départements ministériels. Plusieurs recommandations du rapport vont dans le sens d'une réévaluation des stratégies d'évaluation et de sélection des archives afin de garantir une collecte pertinente, pérenne et à coût maîtrisé.

Les préconisations du rapport Nougaret en matière de collecte sont sous-tendues par deux notions : les archives essentielles et la macro-évaluation.

La proposition de Christine Nougaret de limiter la collecte aux « archives essentielles », terme emprunté au records management dont elle n'a pas précisé l'acception qu'elle souhaitait lui donner s'agissant des archives définitives, a suscité de nombreuses interrogations, tant de la part des archivistes que des usagers des archives.

Il n'en reste pas moins que, comme en témoignent les échanges qui se sont tenus lors du séminaire des Archives de France à Rennes en novembre dernier, le rapport Nougaret reflète les préoccupations de nombreux acteurs de notre réseau, qui s'interrogent sur la pertinence de la méthodologie actuelle de la collecte papier et numérique. Il semble que deux idées commencent à cristalliser :

- les instructions de tri doivent être plus prescriptives ;
- certains documents et données sont plus importants que d'autres. On devrait pouvoir moduler et prioriser les actions de contrôle et de collecte en fonction de ce critère. Par exemple, et en forçant le trait, concentrer les efforts sur des typologies comme la deuxième collection de l'état civil, tout en assouplissant le contrôle scientifique et technique sur d'autres typologies comme les pièces justificatives comptables que les administrations numérisent aujourd'hui.

La pratique actuelle est de passer en revue tous les documents et données produits par les administrations en s'interrogeant sur leur intérêt pour l'histoire. Le rapport Nougaret recommande la mise en œuvre de la macro-évaluation, pratiquée notamment au Canada. Cette approche consiste à analyser et identifier les fonctions et les processus à documenter, puis de repérer les documents et données susceptibles de documenter ces fonctions et processus. Cette méthodologie, appliquée au Canada dans le contexte d'un État fédéral, nécessitera des adaptations pour pouvoir être mise en œuvre dans le contexte français.

La ministre de la Culture a souligné, lors du comité technique ministériel du 4 décembre 2017, qu'il était indispensable de réinterroger nos pratiques d'évaluation et de sélection des archives définitives pour faire face à l'inflation du volume d'informations observée depuis quelques décennies. Ce chantier scientifique fera l'objet d'une large concertation et d'un débat public, qui se déroulera sur toute l'année 2018 et sera marquée par plusieurs temps forts auxquels seront associés des chercheurs de toutes disciplines, les associations, les collectivités territoriales. Les travaux doivent aboutir à des propositions permettant :

- de formaliser les principes directeurs d'une collecte plus maîtrisée ;
- d'identifier les archives définitives qui pourront constituer un socle commun de connaissances et d'en dresser une cartographie ;
- d'identifier en amont les archives courantes et intermédiaires qui sont destinées à être éliminées à expiration de la durée d'utilité administrative afin d'assouplir le contrôle scientifique et technique et de faciliter la tâche des producteurs ;
- d'identifier les domaines fonctionnels se prêtant le mieux à la macro-évaluation.

Le directeur des archives diplomatiques suggère d'associer à la réflexion les institutions d'inspection et de contrôle. C'est ainsi que la Cour des comptes demande les archives de la COP21, mais qu'on ne retrouve plus certains dossiers malgré les efforts de collecte par les archives diplomatiques. Quant au programme VITAM, il illustre la nécessité d'une réflexion sur les données à conserver dans un système d'archivage électronique. La direction des archives diplomatiques a recensé plus de 200 applications au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Dans ce contexte, il est indispensable de déterminer sur lesquelles faire porter les efforts en priorité.

La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives partage le constat de la nécessité d'une priorisation à travers l'exemple des archives audiovisuelles. C'est un vrai sujet pour l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense qui reçoit toutes les archives photographiques et filmiques des armées et qui a un projet de plate-forme numérique dont le coût s'élèverait à plus de 50 millions d'euros.

Le directeur des archives de France annonce la tenue d'une journée d'étude au Conseil économique, social et environnemental fin janvier-début février, lançant la concertation.

Une prochaine réunion est programmée le à .

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,
son secrétaire,

Hervé Lemoine,
Directeur chargé des Archives de France